



Plus de candidats pour le compte d'une Association aux élections !

En vue des élections communales du 27 novembre 2019 ainsi que les élections futures, le KMF/CNOE –Education des citoyens tiens à faire cette déclaration.

Il n'est plus tolérable que des Associations soutiennent ou nomment des candidats(es) aux élections comme lors des dernières élections présidentielles et législatives.

Certes, la Constitution de la Quatrième République, en son article 72, autorise la candidature en tant qu'indépendant mais cela ne veut nullement prétendre que les Associations peuvent soutenir ou nommer un candidat(e) à une élection. La loi 2011-012 en son article 4 alinéa 2 dispose que « *Les associations culturelles et les associations simples ne peuvent pas exercer des activités de parti politique sous peine d'application des dispositions de la loi régissant leur statut* ». De ce fait, nous refusons l'utilisation des Associations à des fins politiques et réclamons à ce que les Associations, conformément à l'Ordonnance 60-133 du 03 octobre 1960 relative aux Associations, conservent leur neutralité et de ne pas se laisser manipuler par la politique à travers la nomination ni au soutien d'un candidat(e) aux élections. Il faut préciser, qu'aucune Association ne stipule dans leur statut le droit d'exercer des activités de parti politique.

En conséquence, le KMF/CNOE-Education des citoyens fait un appel à la prise de responsabilité des différents responsables concernés pour assurer le respect des lois et à favoriser ainsi la professionnalisation de la pratique politique.

Nous sollicitons vivement à ce que la CENI, dont nous avons déjà envoyé une demande, par le biais des Organes de Vérification des Candidatures (OVEC), refusent la candidature d'un candidat se portant pour le compte d'une Association.

Antananarivo, le 23 août 2019

Le Bureau National - KMF/CNOE – Education des citoyens